

Signatur	CH-BAR#B0#1000/1483#2813#1, p. 177-178 [PDF 180-181]
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	2.12.2016
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	16.5.2017

Missivenbuch der Korrespondenz des Kriegsministers an Minister, Regierungsstatthalter, Verwaltungskammern, Strassenaufseher und andere Beamte, 8. 1. 1800 – 31. 12. 1800.

Schreiben des Kriegsministers an die Verwaltungskammer des Kantons Léman:

[p. 177]

Du 21°. Decemb: [1800]

[...]

A la Chambre administrative du canton Léman, à Lausanne.

Le Préfet vous transmettra les instructions de l'Inspecteur des ponts et chaussées, des pionniers et des sous Préfets; vous les ferés parvenir à ces dernier[s] aussitôt que possible, vu que le Prefet doit leur notifier, qu'ils sont en fonction dans leurs districts respectifs et chargés de tout ce qui concerne les chemins, ponts, chaussées et digues en vertu de l'arrêté du 22^e. 8^{bre} et conformément à mes susdites instructions; au contenu desquelles vous voudrés avoir égard pour l'introduction de la nouvelle organisation.

[p. 178]

Je vous enverrai incessamment septante, 75 ou quatre vingt exemplaires de l'ouvrage du citoyen Guisan, pour les faire distribuer selon quelles l'expliquent [sic]; il s'y trouvera joint un étalon du pié de Zurich afin que vos ordres pour la répartition des pionniers puissent satisfaire au contenu [sic] de l'arrêté précité.

Je dois vous prévenir Citoyens ad[ministrateurs] que la préférence qu'on donne à ce pié est due à son rapport exact avec les nouvelles mésures de France, que vraisemblablement nous serons obligé[s] d'adopter; la précaution qu'on prend à ce sujet fourni[t] d'ailleurs l'occasion d'introduire dans toute l'Helvétie de l'uniformité dans les opérations et les travaux des ponts et chaussées; ce qui est devenu très urgent.

Je vous invite, Cit[oyens] ad[ministrateurs], à donner des ordres pour faire marcher de front chaque objet de la nouvelle organisation et pour qu'elle soit introduite le plutôt qu'il sera possible en vous réglant dans ce qui doit concerner la classification sur celle qui étoit jointe à votre lettre du 13°. courant; excepté pour ce qui concerne le petit bout de route de Vevey à Châtel St: Denis qu'on a du renvoyer dans la seconde classe à cause de ce qui a été déterminé à ce sujet pour le canton de Fribourg. Quant au chemin de Lausanne à Iverdon [Yverdon] que vous avés désiré voir dans la 2^{me} classe il pourra toujours y être placé dans la suite lorsqu'il aura été convenablement ouvert. Voici donc la classification de votre Canton.

Premier[e] Classe

1°. Route de Genève à Zurich.

prenant depuis les frontieres du Canton près de Versoix, passe par Nion [Nyon], Morges, Lausanne, Moudon et fini[t] à Grange[s]-sous[-]Trey près de Payerne.

2°. d'Iverdon [Yverdon] à Jougne.

3°. de Moudon à Vevey

4°. de Nion [Nyon] aux Rousses [Les Rousses en France].

5°. Le rayon de Lausanne à Ouchi [Ouchy].

Seconde Classe.

1°. de Vevey à Chatel St: Denis

2°. de Moudon à Iverdon.

3°. de Lausanne à Valais.

4°. de Morges à Cossonay à Iverdon et aux frontieres du comté de Neuchâtel.

5°. de Lausanne à Jougne [en France].

6°. d'Iverdon à Payerne.

Troisième Classe.

1°. de l'Etraz à Cossonay.

2°. Les trois routes qui vont au Lac de Joux.

3°. de Lausanne à Iverdon.

4° Route du pays d'Enhaut.

5° d'Orbe à la vallée du Lac de Joux.

6°. d'Essertes à Oron.

7°. d'Iverdon à St: Croix.

8°. de Cully aux Cornes de Cerfs [Cornes de Cerf].

9°. de Nyon à Gex.

10°. de St: Cergue à Versoix.

Vous voudrés bien, Cit[oyens] ad[ministrateurs], faire dresser un nouveau tableau des pionniers, à mesure qu'on en établira, où ils seront portés par N°. avec leurs noms de Baptême & de famille et celui du lieu de leurs naissance[s], Lorsqu'il sera complet vous m'en adresserés une copie. Salut républicain.